

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 38
POUR : 38
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20 février 2024
Date d'affichage :
20 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET, absent excusé (représenté par Jacques ROBO) - Daniel RAVERAT, absent excusé (pouvoir à Michel CODRAN) - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Pierre NOIROT) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN, absent excusé (représenté par Alexandre LUCY) - Michel CODRAN
Absents excusés : Philippe TRESPALLE - Guy GUENIFFEY - Philippe LARDIN - Hervé PASCAULT - Hubert NAULOT - Béatrice BOISE - Sandra PICART - Evelyne CALLEJA -
Absents : Christophe GENTIL - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE
PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE »**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que les écoles ont la possibilité de rédiger un projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » (N.E.F.L.E.). Les actions qui en découlent sont financées par l'Etat à travers les autorités académiques et les crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Le Groupe Scolaire de Terre Plaine travaille depuis plusieurs années avec les équipes périscolaires et les parents sur l'environnement scolaire. Afin de poursuivre ce travail et faire écho aux travaux de rénovation énergétique entrepris par notre collectivité, l'équipe éducative propose d'aménager et végétaliser les espaces communs des cours de récréation à travers un projet de jardins pédagogiques partagés (lieux de repos, d'échanges, de coopération, de bien-être, de tutorat grands / petits).

Ce projet s'élève à un montant global maximum de 11 326.66 € TTC répartis entre du petit équipement et des végétaux.

La Communauté de Communes doit servir de relais financier. Dès validation du projet par l'Education Nationale, en payant les factures puis en encaissant le financement versé par le rectorat.

Il est proposé de valider ce projet, d'autoriser le Président à signer la convention avec le Rectorat, d'inscrire la dépense au compte 60632 pour le petit équipement, 6078 pour les végétaux et la recette au compte 70878 sur le budget écoles 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet N.E.F.L.E. du groupe scolaire de Terre Plaine tel que décrit ci-dessus pour un montant maximum de 11 326.66 € TTC.

VALIDE le principe de financement en relais du Rectorat.

DIT QUE les crédits inscrits seront dans le budget école 2024.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Rectorat et tout document se rapportant à ce programme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE

01/03/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com